

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025\_16 Séance du 25 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	19

Date de la convocation
19 février 2025

Date d'affichage
19 février 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 25 février 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

**Absents excusés :** Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier CLERC, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Olivier LELONG, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU.

### Procurations :

Mme Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Bernard VEIRUN  
Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à Mme Agnès LALANDE  
M. Sébastien ROUMIGUE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

**Secrétaire de séance :** Madame Evelyne RICHARD

### FUNÉRAIRE : PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRAIN SITUÉ 807 ROUTE DE NIMES

Objet : Information du Conseil Municipal relative au projet de création d'une chambre funéraire à Saint-Hilaire de Brethmas par la société « Pompes Funèbres Girard ».

Par un courrier en date du 24 janvier 2025, Monsieur GIRARD, Gérant des Pompes Funèbres GIRARD a informé Monsieur le Maire au sujet de son projet d'aménagement d'une chambre funéraire sur la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas par la société « Pompes Funèbres Girard ».

Les Pompes Funèbres Girard ont en effet adressé en mairie une demande d'aménagement d'une chambre funéraire à la même adresse que l'entreprise des pompes funèbres, au 807 route de Nîmes à Saint-Hilaire de Brethmas. Ce projet consiste en une extension des services funéraires actuels avec la création d'une salle de présentation, d'une salle de préparation des corps, de 2 salons de présentation, d'une salle d'attente avec accès PMR et d'un parking extérieur privé comprenant 12 places de stationnement.

La date d'ouverture de cette chambre funéraire est prévue au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu, l'information établie par courrier par de la Société « Pompes Funèbres Girard »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **DIT** qu'il est informé du projet de création de la chambre funéraire

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

➤ DIT qu'il émettra un avis sur ce projet lorsque :

- Sera déposé auprès des services communaux et accordé après un avis favorable des services de l'Etat :
  - En cas de construction neuve : un dossier de permis de construire assorti d'un dossier d'autorisation de travaux pour établissement recevant du public
  - En cas d'aménagement d'un bâtiment existant : une déclaration préalable ou un permis de construire, en fonction des travaux, assorti-e d'un dossier d'autorisation de travaux pour établissement recevant du public
- La Préfecture consultera, conformément à l'article R.2223-74 du CGCT, la commune.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 26 février 2025



Le Maire,  
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com Page 2

99\_DE-030-213002595-20250226-2025\_16-DE